

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.94 – Fax 071/87.67.18
jerome.borremans@villers-la-ville.be

Hall de voirie :
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.7
smits.fabian@skynet.be

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S.DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 19 avril 2024. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président, A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, Echevins ; V. DECOUX, Président du C.P.A.S. S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE LA FANCY-FAIR DE L'ECOLE DE TILLY 25 MAI 2024.

Le Collège communal,

Vu la demande de Tillyx et membres de l'école communale de Tilly – représentée par Madame Joëlle Wilmart, rue des Savoyards 36 – 0474/719091 – tillyx@hotmail.com – désirant organiser la fancy-fair de l'école communale de Tilly le 25 mai 2024;

Considérant qu'il y a lieu dès lors d'interdire et/ou réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans certaines rues en raison de la manifestation organisée sur la voie publique;

Considérant que le présent arrêté concerne les voiries communales ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 112, 114, 119, 133, 134 par.1^{er} et 135 par. 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement;

DECIDE :

ART. 1. L'autorisation de placer une signalisation routière lors de la manifestation dont question est accordée au comité organisateur.

ART.2. La rue Général Mellier et du Culot seront placées en sens unique le samedi 25 mai 2024 toute la journée. Il sera possible de descendre la rue Général Mellier via la rue de la Drève et de remonter la rue du Culot jusqu'à l'intersection avec la rue des Savoyards.

Une déviation sera placée vers la rue du Culot et la rue de la Drève.

ART. 3. Le stationnement des véhicules sera autorisé dans les deux sens sur la rue Général Mellier et du côté gauche en remontant la rue du Culot en face de l'école communale de Tilly le samedi 25 mai 2024 toute la journée.

ART.4. Sous réserve d'un accord reçu par la Direction de l'entreprise CARBODIAM, il sera autorisé de se garer sur les parkings de l'entreprise le samedi 25 mai 2024.

ART.5. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux routiers C3, E3, D1, E9a et toute autre signalisation nécessaire.

Le Service technique placera et reprendra le matériel demandé (50 barrières nadar, panneaux de signalisation/interdiction + festivités + 30km/h, 5 tonnelles (3x6), 2 tonnelles (6x9), podium, 4 allonges électriques, éclairage/spots).

ART.6. Madame Wilmart Joëlle est responsable du bon placement du matériel.

ART.7. La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Edouard Belin, 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert, (tél. 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21 ou le 101 en cas d'urgence) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

ART. 8. Le présent Arrêté sortira ses effets le samedi 25 mai 2024.

ART.9. Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités compétentes.

Par ordonnance :
La Directrice générale,



S. RUCQUOY.

Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville, le 19 avril 2024.

Le Bourgmestre,



E. BURTON.

